

Fiche action n°18

Promouvoir l'accès à la participation sociale, à la culture, aux loisirs et aux activités sportives à destination des personnes ayant des troubles psychiques

Action n°18.1

Favoriser l'accès et l'offre aux loisirs, aux vacances et aux dispositifs culturels aux public en situation de handicap mental et/ou psychique

Action n°18.2

Favoriser l'accès et l'offre d'activités physiques adaptées (APA) et d'activités physiques et sportives (APS) à destination d'un public en situation de handicap mental et/ou psychique

| | |
|---|---|
| Axe du PTSM : | Axes 6-10 |
| Priorité du PTSM : | Priorité 2-5 |
| Population cible : | <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes ayant des conduites addictives • Les personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion • Les personnes sous main de justice • Les personnes en perte d'autonomie • Les personnes en situation de handicap • Les personnes isolées • Les réfugiés et les migrants |
| Pilote(s) opérationnel(s) : | La Plateforme sports et troubles psychiques – Le Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA) – Association Rénovation |
| Acteur(s) associé(s) : Pour la mise en œuvre effective des actions | |
| Acteurs mobilisés (structures, services) | Action n°18.1 <ul style="list-style-type: none"> • Culture et santé (ARS) • Les médiateurs culturels des institutions (mairie, musées, bibliothèques...) • Les responsables politiques de l'offre culturelle. • Les associations s'engageant dans l'accès à la culture (culture du cœur...) • Les « pôles culture » des établissements de santé mentale et des établissements médico-sociaux. |

| | |
|--|---|
| Acteurs mobilisés (structures, services) | Action n°18.2 <ul style="list-style-type: none"> • Le CDSA33 et l'ensemble de son réseau Sport Adapté girondin • Les groupements d'employeurs APA et d'éducateurs sportifs • Les clubs Sportifs Labellisés Valides et Handicapés pour une pratique en mixité • L'ensemble du mouvement sportif associatif via les différentes fédérations sportives (comités départementaux monodisciplinaires, maisons de quartier...) • Les associations de patients et d'usager (GEM, etc.) • Les établissements sanitaires et médico-sociaux |
| Objectif général de l'action | Identifier, informer et engager les structures, organisations, associations, responsable d'une offre culturelle en faveur des personnes en situation de handicap psychique et développer sur l'ensemble du territoire girondin l'offre et l'accès à une pratique d'APA et/ou d'APS à proximité des personnes en situation de handicap psychique. |
| Objectifs opérationnels | Action n°18.1 <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs et les promoteurs facilitant ou recensant les dispositifs culturels accessibles (en dehors des dispositifs portés par les établissements) • Travailler avec les lieux culturels afin de déterminer les éléments facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées psychiques (médiateurs culturels, prix...) • Favoriser une offre de formation en faveur des médiateurs culturels spécifique au handicap psychique • Créer un label destiné aux lieux culturels s'engageant dans l'accueil des personnes handicapées psychiques. Action n°18.2 <ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser sur l'existence du Sport Adapté et du label « Valides-Handicapés (VH) pour une pratique sportive partagée », auprès du milieu sportif ordinaire, des soignants et des patients. • Valoriser les APA ou/et les APS dans les institutions spécialisées comme « outils thérapeutiques » au service de la réhabilitation de la personne en situation de handicap psychique. • Mettre en place des actions sportives en mixité pour déstigmatiser la personne en situation de handicap psychique et changer les représentations sur la maladie mentale |
| Description des actions | Action n°18.1 Temps 1 <ul style="list-style-type: none"> ➢ Identifier les acteurs responsables des politiques culturelles (ville, département, pôle culture et santé...) ➢ Identifier les associations facilitant l'accès aux dispositifs (culture du cœur...) ➢ Les sensibiliser à la problématique spécifique du handicap psychique Temps 2 <ul style="list-style-type: none"> ➢ Identifier l'ensemble des structures, lieux, dispositifs culturels (théâtre, salle de concert, bibliothèque, musée...) désirant s'engager dans la médiation culturelle en faveur des personnes en situation de handicap psychique et les engager dans la mise en œuvre d'action (réunion d'information, colloque, création d'une charte, d'un label...) |

| | |
|---|--|
| | <p>➢ Ce temps devra obligatoirement s'assurer d'identifier les personnes concernées souhaitant s'impliquer dans le projet. La finalité étant de créer un copil représentatif (acteurs du secteur culturel, représentant d'usager, acteur de l'accompagnement) pour piloter l'action</p> <p>Temps 3</p> <p>➢ Mettre en œuvre un temps de formation pour les médiateurs culturels des structures engagées.</p> <p>Temps 4</p> <p>➢ Expérimenter la mise en place d'un label ou d'une charte pour l'accueil du public en situation de handicap psychique et diffuser une plaquette d'information aux structures.</p> <p>Temps 5</p> <p>➢ Communiquer en faveur des structures s'engageant dans la labellisation (dossier de presse, parution dans les journaux institutionnels, création d'une page internet...)</p> <p>Action n°18.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de journées, de colloques ou séminaires sur la présentation du Sport Adapté et du Label VH auprès des différents interlocuteurs qui gravitent autour de la personne en situation de handicap psychique • Former et sensibiliser les éducateurs sportifs du milieu ordinaire à l'accueil et aux méthodes d'accompagnements à la pratique physique et sportive pour des personnes en situation de handicap psychique • Développer et accompagner les établissements sanitaires et médico-sociaux à mettre en place des projets d'APA et/ou d'APS • Organiser des journées d'APS au sein des établissements. Accompagner la création d'associations sportives Sport Adapté au sein des établissements ou en partenariat |
| Etapes de mise en œuvre de l'action | <p><u>Précision des étapes-clés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'état d'avancement => <p>Action déjà en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Mise en œuvre <input type="checkbox"/> Evaluation <input type="checkbox"/></p> |
| Publics ciblés | <p>Action n°18.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes handicapées psychiques • Les dispositifs et lieux culturels du département. • Les structures d'accompagnement <p>Action n°18.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne en situation de handicap psychique vivant à domicile et/ou en établissement sanitaire et médico-social |
| Démarche participative associant les citoyens | <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> si oui :</p> <p>Participation à l'analyse des besoins <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à l'organisation de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la direction des activités prévues (leadership) <input type="checkbox"/></p> <p>Participation à la gestion de l'action <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Participation à la mobilisation des ressources <input checked="" type="checkbox"/></p> |
| Ressources humaines et financières éventuellement nécessaires | <p>Action n°18.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un pilote, pouvant mobiliser les acteurs et faciliter la constitution du copil. • Un engagement des acteurs politiques • Des fonds nécessaires pour : |

| | |
|---|--|
| | <p>➢ Les actions de formation (1800 euros pour 2 jours de formation pour 8 à 10 médiateurs)</p> <p>➢ L'élaboration (conception) et diffusion des éléments de communication (2000 à 3000 euros)</p> |
| Indicateurs de suivi et d'évaluation : | |
| Indicateurs d'activité | <p>Action n°18.1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de médiateurs formés • Nombre de structures partenaires • Nombre de structures culturelles labellisées. <p>Action n°18.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nbre de licences prises auprès de la FFSA • Nbre de nouvelles associations sportives dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. • Nbre de partenariats signés entre associations sportives et établissements. • Nbre de nouveaux clubs labellisés à proximité des établissements • Nbre de journées de formation et de sensibilisation auprès des différents interlocuteurs • Nbre de personnes formées • Nbre de professionnels du sport dans les établissements • Nbre de « référents sports » dans les établissements • Nbre de bilans d'APA et/ou d'APS dans les établissements |
| Indicateurs de résultats | |
| Méthode d'évaluation envisagée | Questionnaires, entretiens, observations... |
| Points de vigilance, pré-requis, atouts et freins repérés (optionnel) | <p>Action n°18.1</p> <p>Le projet doit être porté par un acteur pouvant faire le pont entre les institutions culturelles et les structures accompagnantes, sans oublier la dimension politique. Le but est d'éviter « l'entre soi » et ainsi ne pas suffisamment mobiliser les acteurs du secteur culturel.</p> <p>En pré-requis il est nécessaire d'obtenir l'engagement de tous les acteurs.</p> <p>Action n°18.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilité et accompagnement de la personne en situation de handicap vers les activités physiques et sportives en dehors de l'établissement de soins • Prise de contact en direct avec les directions des différents établissements pour la mise en place de sessions d'information et de sensibilisation au Sport Adapté à destination des équipes soignantes et/ou éducatives... • Rappeler la nécessité et l'importance de pratiquer une activité physique et sportive régulière pour être en bonne santé et prévenir les maladies chroniques liées à la sédentarité surtout pour ce public fragilisé • Faire reconnaître l'APA et les APS comme des outils thérapeutiques au-delà de leur aspect récréatif et occupationnel |

| | |
|--|---|
| Convention, accord, protocole et autres outils nécessaires et/ou prévus (optionnel) | <p>Action n°18.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention avec les différents acteurs du milieu sportif • Convention avec les établissements pour formation, sensibilisation et mise en place de journées d'APS dans les établissements |
| Calendrier de mise en œuvre de l'action | <p>Action n°18.1</p> <p>Du début de l'action à l'élaboration du label et de la charte : 1 an</p> <p>Action n°18.2</p> <p>Ces actions pourraient débuter dès sa validation ; les premières actions interviendraient dans les six mois suivant son lancement.</p> |

RÉDACTEURS : CHCP + PLATEFORME «SPORTS ET TROUBLES PSYCHIQUES» - RÉNOVATION